



**Arrêté préfectoral
portant approbation de la charte d'engagement des utilisateurs agricoles de
produits phytopharmaceutiques des Bouches-du-Rhône**

Le préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu la directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable ;

Vu le règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CE et 91/414/CEE du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n° 284/2013 de la Commission du 1er mars 2013 établissant les exigences en matière de données applicables aux produits phytopharmaceutiques, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.253-7 à L. 253-8 et D. 253-46-1-2 à D. 253-46-1-5;

Vu l'article L.123-19-1 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu l'arrêté modifié du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le projet de charte d'engagement des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques proposé par la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles, la chambre d'agriculture et les jeunes agriculteurs des Bouches du Rhône, transmise au Préfet le 13 février 2023

Vu la consultation du public, conduite par voie électronique et postale, du jeudi 2 novembre au lundi 27 novembre ;

Vu les observations et propositions du public parvenues à l'autorité administrative ;

Considérant le caractère adapté des mesures de protection proposées aux objectifs de l'article L.253-8 du code rural et de la pêche maritime, et la conformité de la charte au cadre réglementaire en vigueur ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE:

Article 1^{er} : La charte d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques dans le département des Bouches-du-Rhône, annexée au présent arrêté, est approuvée.

Article 2 : chaque utilisateur agricole de produits phytopharmaceutiques dispose d'un exemplaire, le cas échéant, dématérialisé, de la charte d'engagements qu'il met en œuvre lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

Article 3 : cette charte et la présente décision seront publiées au recueil des actes administratifs ainsi que sur le site internet de la préfecture.

Article 4 : le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet des Bouches-du-Rhône ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent par voie postale ou dématérialisée via « télérecours citoyen », accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr/>

MARSEILLE, le 28 DEC. 2023

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

Marie-Pervenche PLAZA